

Je vous prie de donner des ordres à MM. les chefs de service pour l'exécution des prescriptions contenues dans la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 24. — *DÉPÊCHE du Ministre de la Marine et des Colonies du 25 novembre 1861, (4^e direction : 2^e bureau, n° 103), portant approbation de l'arrêté du 26 juin 1861 établissant un concours public sur l'étude de la langue française à Taïti.*

Paris, le 25 novembre 1861.

MONSIEUR LE COMMANDANT, J'ai reçu avec votre lettre du 19 juillet dernier, n° 137, copie de l'arrêté que vous avez pris, le 26 juin précédent (1), pour établir un concours public sur l'étude de la langue française à Taïti.

Je ne puis que donner mon approbation à cette mesure qui me paraît, comme à vous, propre à produire de bons résultats dans la colonie.

Je recevrai, avec intérêt, les renseignements que vous serez dans le cas de m'envoyer à ce sujet.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Conseiller d'État, Directeur des Colonies,

Signé : Baron DE ROUJOUX.

N° 25. — *DÉPÊCHE du Ministre de la Marine et des Colonies du 26 novembre 1861, (4^e direction : 1^{er} bureau, n° 106), portant approbation de l'arrêté du 12 avril 1861, relatif au remplacement du Commandant des Établissements.*

Paris, le 26 novembre 1861.

MONSIEUR LE COMMANDANT, Vous avez soumis à mon approbation un arrêté rendu par vous le 12 avril dernier (2) et qui décide qu'en cas de mort, d'absence ou de tout autre empêchement du Commandant des Établissements, ce fonctionnaire est provisoirement remplacé par l'Ordonnateur.

(1) Bulletin Officiel des Établissements, n° 8, page 239, année 1861.

(2) Bulletin Officiel des Établissements, n° 6, page 183, d°.